

Conseil Municipal du 5 mars 2024
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20240305_01	05/03/2024	Programme voirie 2024 -Plan de financement-	En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14 Absents : 4 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 07/03/2024 Publication sur le site de la Mairie le 08/03/2024
20240305_02	05/03/2024	Renouvellement de l'adhésion au C.A.U.E -année 2024-	En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14 Absents : 4 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 07/03/2024 Publication sur le site de la Mairie le 08/03/2024
20240305_03	05/03/2024	Prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF)	En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14 Absents : 4 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 07/03/2024 Publication sur le site de la Mairie le 08/03/2024
20240305_04	05/03/2024	Identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR)	En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14 Absents : 4 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 07/03/2024 Publication sur le site de la Mairie le 08/03/2024
20240305_05	05/03/2024	Approbation de devis -Remplacement porte arrière facteurs La Poste-	En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14 Absents : 4 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 07/03/2024 Publication sur le site de la Mairie le 08/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mars 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 10
-Votants : 14
-Absents : 4

Date de convocation :
1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian CAGNAC, M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

Programme voirie
2024

Plan de financement

M. le Maire présente au Conseil Municipal la programmation des travaux de voirie sur routes communales de 2024. Il rappelle que la Communauté de Communes n'a pas la compétence voirie et que les travaux d'entretien et de remise en état incombent à la commune.

Pour 2024, les points suivants ont été ciblés :

Hameau de Souls	15 921,40 € HT
Accès maison Bosc	1 164,50 € HT
Accès Louvrier	1 354,40 € HT
De Cassou à La Sarcenade (hors Campouriez)	14 683,50 € HT
De Touluch à la maison neuve	9 147,75 € HT
Touluch de la maison neuve au Menet	14 235,35 € HT
Les Tours	26 604,60 € HT
De la Sarcenade au Vaillant (hors Campouriez)	13 575,35 € HT
Encassagnes	12 437,40 € HT

Soit un montant total de travaux de 109 124,25 € HT

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes
Travaux	109 124,25 € HT	DETR	34 865,20 (30%)
MO	7 093,09 € HT	CCACV	50 000,00 (43%)
Total	116 217,34 € HT	Total	84 865,20

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 7 mars 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240305-20240305_01-DE
Reçu le 07/03/2024

autofinancement : 31 352,14 € HT (27%)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux de voirie 2024 et le plan de financement ci-dessus.

**Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
Christian CAGNAC**

**Le secrétaire de séance
Martine SEGARD-MAYEUX**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martine Segard-Mayeux", written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS**

Séance du 5 mars 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 10
-Votants : 14
-Absents : 4

Date de convocation :
1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian CAGNAC, M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

**Renouvellement de
l'adhésion au C.A.U.E
-année 2024-**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de proposition de renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'environnement (C.A.U.E) pour l'année 2024. Cet organisme de service public émanant du Conseil Départemental, conseille les collectivités dans leurs choix et dans leurs réflexions portant sur les documents d'urbanisme, la revitalisation des villages et des bourgs entre autres. Il a pour force son équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, urbanistes, paysagiste-conseillers, géographes.

M. le Maire souligne qu'au vu des projets initiés par la collectivité et de l'adhésion prochaine au programme "Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée", il serait judicieux de renouveler l'adhésion à cet organisme.

La contribution annuelle pour une commune dont la population est comprise entre 501 et 1 000 habitants est de 150 euros.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au C.A.U.E pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance
Martine SEGARD-MAYEUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 7 mars 2024.

Il est précisé que cette délibération a pour objet d'adhésion au C.A.U.E pour l'année 2024. Cet organisme de service public émanant du Conseil Départemental, conseille les collectivités dans leurs choix et dans leurs réflexions portant sur les documents d'urbanisme, la revitalisation des villages et des bourgs entre autres. Il a pour force son équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, urbanistes, paysagiste-conseillers, géographes.



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240305-20240305_02_DE
Reçu le 07/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mars 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 10

-Votants : 14

-Absents : 4

Date de convocation :

1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian CAGNAC, M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

Prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF)

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental lors de sa séance en date du 7 février 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du Compte Personnel d'Activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les frais de prise en charge de la formation au coût horaire plafonné de 30 euros dans la limite d'un plafond par action fixé à 2100 euros ;
- de ne pas prendre en charge les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) liés à la formation ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet ;
- d'examiner les demandes de Compte Personnel de Formation (CPF) dès leurs dépôts auprès de l'autorité territoriale, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 7 mars 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240305-20240305_03-DE
 Reçu le 07/03/2024

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention ;
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- formation de préparation aux concours et examens sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance
Martine SEGARD-MAYEUX



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mars 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 10

-Votants : 14

-Absents : 4

**Date de convocation :
1^{er} mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian CAGNAC, M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Objet :

**Identification des
Zones d'Accélération
pour l'implantation
d'installations
terrestres de
production d'énergies
renouvelables**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

M. le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 7 mars 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240305-20240305_04-DE
Reçu le 07/03/2024

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

M. le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

-l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel régional de l'Aubrac, lors de la réunion de travail du 11 décembre 2023,

-les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR listées ci-après :

- géothermie
- hydroélectricité
- ombrières panneaux voltaïques sur parking
- panneaux voltaïques sur toitures

ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- réunion publique organisée le 12 février 2024 à 20h30, parution dans la presse et sur les réseaux sociaux,

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- 25 participants, pas de modification des zones identifiées, rajout de certaines zones.

M. le Maire donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- identifie dans le tableau ainsi que les cartes annexés à la présente délibération les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance
Martine SEGARD-MAYEUX



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mars 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 10

-Votants : 14

-Absents : 4

Date de convocation :
1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian CAGNAC, M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise MOISSET MENUISERIE d'un montant de 5 250,00 euros HT, portant sur le remplacement de la porte arrière du bureau de La Poste servant à l'entrée des facteurs.

Cette porte datant de la construction du bâtiment dysfonctionne et son remplacement apparaît urgent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise MOISSET MENUISERIE pour un montant de 5 250,00 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance
 Martine SEGARD-MAYEUX

Objet :

**Approbation
 de devis**

**-Remplacement
 porte arrière facteurs
 La Poste-**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 7 mars 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

